

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 1^{er} décembre 2021

Date d'affichage 1^{er} décembre 2021

Nombre de conseillers

en exercice 29

présents 23 (+ 6 procurations)

votants 29

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN

Le SEPT DECEMBRE à Vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, Mme Sylvie SEQUEIRA, Mme Christiane VAN RYSSEL, M. Laurent PHILIBERT, M. Nicolas CHABLE, Mme Bénédicte MARCHAIS, Mme Audrey MAMONTEIL M. Dominique MORANCE, M. Eric PAPILLON, Mme Marie DENONELLE, Mme Françoise PELLODI, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, M. Christophe BISI, Mme Catherine CHANTEPIE, M. Franck POTAUFEUX, M. Emmanuel VIGNERON, M. Emmanuel BOIS, M. Nicolas GUILLARD, M. Carl GUILLEMIN, Mme Olivia JAMAIN, Mme Sophie DOLLON, Mme Delphine LETESSIER.

Excusés : M. Gérard GUESNE (Pouvoir donné à Sylvie SEQUEIRA), Mme Edith ALIX, (Pouvoir donné à Christiane VAN RYSSEL), Mme Marie-Hélène TROUILLOT (Pouvoir donné à Eric PAPILLON), M. Lionel COURTEMANCHE (Pouvoir donné à Cécile KNITTEL), M. Gaëtan THOMAS, (Pouvoir donné à Didier REVEAU), M. Thierry BODIN (Pouvoir donné à Laurent PHILIBERT).

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur Nicolas CHABLE a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

AUTORISATION A SIGNER QUANT AU CANDIDAT RETENU PAR LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES POUR LA MAÎTRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE LA NOUVELLE STATION DE PRODUCTION D'EAU POTABLE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L1411-5,

Vu le rapport du Maire,

Considérant décision de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 25 novembre 2021 qui a désigné le groupement SAFEGE LIGNE DAU comme attributaire du marché de Maîtrise d'Œuvre pour la réalisation de la nouvelle station de production d'eau potable pour un montant de 311 300 € HT.

Reçu en
Sous- Préfecture le
9 décembre 2021

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints :

- A signer le marché de Maîtrise d'Œuvre pour la réalisation de la nouvelle station de production d'eau potable, ainsi que toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de cette prestation,
- A régler les factures qui en découleront.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

**CONSTAT DE LA DESAFFECTATION ET DE DECLASSEMENT DU
DOMAINE PUBLIC D'UNE BANDE DE TERRAIN SITUEE AU 1 RUE DES
RIVES DU LAC**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Générale de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2141-1,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que la ville est propriétaire d'une partie de la parcelle cadastrée AM n°331 située 1 rue des Rives du Lac,

Considérant que cette bande de terrain n'est pas affectée à un service public, ni affectée à l'usage direct du public,

Considérant l'intérêt manifesté par Monsieur GERVAIS Alain concernant l'acquisition de la bande de terrain en cause,

Considérant le souhait de la ville de ne pas redonner à cette parcelle cadastrée AM n°331, une affectation à l'usage direct du public,

Considérant la nécessité de constater la désaffectation de la bande de terrain et d'en prononcer le déclassement.

Après en avoir délibéré,

CONSTATE la nécessité de la désaffectation de la bande de terrain en cause cadastrée AM n°331 et d'en prononcer le déclassement.

PRONONCE le déclassement du domaine public communal de la bande de terrain cadastrée AM n°331 pour une incorporation au domaine privé communal.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Reçu en
Sous-Préfecture le
9 décembre 2021

CESSION D'UNE BANDE DE TERRAIN SITUEE AU 1 RUE DES RIVES DU LAC

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL_21_12_07_02 en date du 7 décembre 2021, relative au constat de la désaffectation et de déclassement du domaine public d'une bande de terrain,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que Monsieur GERVAIS Alain, a par courrier en date du 30 juillet 2021 demandé à se rendre acquéreur de cette bande de terrain incluse dans sa propriété clôturée.

Pour ce faire, les services de la Direction de l'immobilier de l'état ont été consultés et ont estimé ce terrain à 7€ le m².

Le plan de bornage a été réalisé par le Cabinet BARBIER Géomètre à La Ferté-Bernard, le 27 octobre 2021 pour une superficie de 27 m².

L'acte notarié pourrait être passé chez Maître PORZIER Carole, notaire à Bonnétable.

Reçu en
Sous-Préfecture le
9 décembre 2021

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE afin de vendre à Monsieur GERVAIS Alain la parcelle cadastrée AM n°331 d'une contenance de 27 m²,

FIXE le prix à 7€ HT le m² conformément à l'estimation des services de la Direction de l'immobilier de l'état,

VALIDE le montant de la vente à 189 € HT. A ce montant s'appliquera éventuellement la TVA selon la règle en vigueur,

MANDATE l'étude de Maître PORZIER Carole, notaire à Bonnétable pour l'établissement de l'acte notarié, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

ADOPTION D'UNE DELIBERATION MODIFICATIVE POUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATION AVEC LE BASSIN VERSANT DE L'HUISNE SARTHE DANS LE CADRE D'UNE ETUDE HYDROLOGIQUE QUR LE SITE DE QUINCAMPOIX

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL-21-06-28-09 en date du 28 juin 2021 relative à une étude hydrologique avec le Syndicat du Bassin Versant de l'Huisne Sarthoise,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que le Conseil municipal lors de sa séance du 28 juin dernier a validé le

principe d'effacement du site de QUINCAMPOIX. La loi Climat du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique exige désormais la conservation de tels ouvrages,

Considérant que le terme « effacement » n'est plus approprié, les nouveaux objectifs poursuivis sont donc, dans le cadre de l'étude :

Reçu en
Sous-Préfecture le
9 décembre 2021

- La mise en sécurité du site pour assurer la protection des biens et des personnes,
- Le réaménagement et la valorisation paysagère du site,
- La sécurisation du parcours de canoés,
- La restauration hydromorphologique du cours d'eau,
- Le rétablissement de la continuité écologique.

Après en avoir délibéré,

RAPPELLE que suite à l'application de la loi Climat, le terme « effacement » du site QUINCAMPOIX n'est plus d'usage.

VALIDE la modification rédactionnelle de la délibération en prenant en compte les cinq objectifs poursuivis autour de la sécurisation des biens et des personnes.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

**TRANSFERT DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL AU DOMAINE PUBLIC
DES VOIRIES ET ESPACES VERTS DES LOTISSEMENTS : LA FRILEUSE,
LA FONTAINE 1 ET 2, LA MEIGNANNERIE 2**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL-21-02-24-08 en date du 24 février 2021 relative à la rétrocession

Vu l'acte notarié signé le 16 mars 2021 en l'étude de Maître LEVEQUE,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que la commune a respecté la procédure rigoureuse et obligatoire dans ce cadre précis, il convient d'intégrer les voies et espaces verts dans le domaine public et de procéder à la mise à jour du tableau de classement des voies communales.

Après en avoir délibéré,

DEMANDE d'incorporer dans le domaine public communal les voies et espaces verts, à savoir les parcelles suivantes :

Reçu en
Sous-Préfecture le
9 décembre 2021

- Lotissement « Frileuse »
Superficie espaces verts : section D n° 934 (801 m²), n° 978 (2 205 m²) et n° 977p (510 m²),
Superficie voirie : section D n° 977p (5 564 m²),
Linéaire de voirie : 720 ml.
- Lotissement « La Fontaine 1 »
Superficie espaces verts : section ZC n° 119 (2 501 m²), n° 166 (164 m²)

Superficie voirie : section ZC n° 118 (1 444 m²),
Linéaire de voirie : 128 ml.

- Lotissement « La Fontaine 2 »
Superficie espaces verts : section ZC n° 165 (8 323 m²),
Superficie voirie : section ZC n° 163 (3 235 m²),
Linéaire de voirie : 293 ml.
- Lotissement « La Meignannerie 2 »
Superficie espaces verts : section ZC n° 210 (388 m²), n° 208 (44 m²) et n° 211 (1 167 m²),
Superficie voirie : section ZC n° 209 (2 422 m²),
Linéaire de voirie : 214 ml.

DEMANDE la mise à jour du tableau de classement des voies communales référencées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tous documents relatifs à décision.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

**RENOUVELLEMENT DE DEUX CONVENTIONS AVEC LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE L'ENTRETIEN DE
L'AMENAGEMENT PAYSAGER DES GIRATOIRES « LES BRUYERES » ET
RD2/RD316**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du Maire,

Considérant les conventions signées entre la commune et le Conseil départemental pour l'entretien de l'aménagement paysager des giratoires « Les Bruyères » et RD 2 / RD 316 en date du 14 novembre 2009,

Considérant qu'afin de fixer la responsabilité de la gestion des espaces verts créés, il convient de procéder au renouvellement de ces deux conventions pour une durée de 20 ans.

Reçu en
Sous- Préfecture le
9 décembre 2021

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les modalités des conventions entre la ville de La Ferté-Bernard et le Conseil départemental pour l'entretien de l'aménagement paysager des giratoires « Les Bruyères » et RD 2 / RD 316,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints :

- A signer le renouvellement des conventions avec le Conseil départemental pour une durée de 20 ans.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MARCHE AFIN DE RETENIR UNE ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE CONCERNANT LE RENFORCEMENT DES RESEAUX DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE LA FERTE-BERNARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du Maire,

Considérant le principe des aménagements proposés dans le cadre du schéma directeur, validé en Conseil municipal du 8 novembre 2021.

Considérant les hypothèses de réalisation de travaux, qui combindraient les aménagements suivants :

- La suppression du bouclage des réseaux d'eaux usées autour de la plaine des Ajeux,
- Le délestage intégral des réseaux eaux usées compris entre l'Huisne et la Même,
- Le renforcement des postes de relèvement et des collecteurs actuellement surchargés,

Considérant une mise en œuvre complexe et demandant une haute technicité.

Après en avoir délibéré,

Reçu en
Sous-Préfecture le
9 décembre 2021

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints à :

- Lancer la consultation afin de retenir une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage selon la procédure adaptée en vigueur,
- Signer les différents documents liés à ce lancement,
- Solliciter toutes les aides possibles auprès de financeurs en lien avec le projet,
- Imputer la dépense à la fonction correspondante.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

**DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)
DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)
DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE
REHABILITATION DE L'ESCAL ET DE L'ECOLE DE MUSIQUE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du Maire,

Considérant l'opération engagée visant à mettre en valeur le site ainsi que le bâti ancien et patrimonial,

Considérant qu'il est nécessaire de proposer un établissement répondant aux obligations réglementaires en matières de sécurité et d'accessibilité,

Considérant la nécessité de procéder à des améliorations fonctionnelles et contemporaines,

Considérant que la collectivité est accompagnée par une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage en la personne du cabinet CDC Conseil, représenté par Monsieur HUAULME,

Considérant que l'opération pourrait s'élever à 2 910 000 € HT.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à :

Reçu en
Sous-Préfecture le
13 décembre 2021

- Déposer un dossier de demande de subvention auprès de Monsieur le Préfet au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'opération du projet de réhabilitation des bâtiments de l'ESCAL et de l'école de musique,

VALIDE le plan de financement prévisionnel ci-dessous,

ATTESTE :

- De l'inscription du projet au budget 2022,
- De l'inscription des dépenses en section d'investissement,
- De la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

DEMANDE DE FINANCEMENT (DETR - DSIL)
BATIMENT ESCAL - ECOLE DE MUSIQUE
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES	Montant total HT	Montant éligible			RECETTES	
		DETR	DSIL	NCR		
Opération	2 910 000,00 €	1 700 000,00 €	2 210 000,00 €	2 190 000,00 €	SUBVENTIONS/DOTATIONS	1 775 000,00 €
Montant Travaux	2 400 000,00 €	1 700 000,00 €	1 700 000,00 €	2 000 000,00 €		
Montant acquisition foncière	110 000,00 €		110 000,00 €			
Montant honoraires	400 000,00 €		400 000,00 €	190 000,00 €	Etat (DETR)	500 000,00 €
					Etat (DSIL)	500 000,00 €
					Conseil Régional	600 000,00 €
					Conseil départemental	150 000,00 €
					Fonds de concours CCHS	25 000,00 €
	total HT				AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	1 135 000,00 €
MONTANT TOTAL DEPENSES	2 910 000,00 €				MONTANT TOTAL RECETTES	2 910 000,00 €

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie conforme
Le Maire
Didier REVEAU

NOUVEAU CONTRAT REGIONAL (NCR)
ACTUALISATION DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ESCAL ET
DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2014604413 en date du 13 août 2018 au titre du NCR relatif à une subvention attribué pour réhabiliter l'ancienne Ecole Marcel Pagnol,

Vu le rapport du Maire,

Considérant les aléas contextuels qui ont amenés la collectivité à modifier son projet initial,

Considérant l'opération engagée visant à conserver le dynamisme du quartier LEDRU - ROLLIN ainsi que de mettre en valeur le bâti ancien et patrimonial accueillant les activités culturelles,

Considérant qu'il est nécessaire de proposer un établissement répondant aux obligations réglementaires en matières de sécurité et d'accessibilité,

Considérant la nécessité de procéder à des améliorations fonctionnelles et contemporaines,

Considérant que la collectivité est accompagnée par le cabinet CDC Conseil, représenté par Monsieur HUAULME. Celui-ci a estimé l'opération globale à 2 910 000 € HT à savoir :

- La réhabilitation du bâtiment « ESCAL » et de l'école de musique avec mise aux normes électrique et d'accessibilité,
- L'optimisation des volumes dédiés aux activités de loisirs,
- Les déploiements d'espaces mutualisés avec un groupe scolaire adjacent au bâtiment et d'espaces dédiés « musique » avec une prise en compte particulière de la performance acoustique,
- L'optimisation d'espace permettant de privilégier les temps d'apprentissages, avec la création d'un auditorium.

Reçu en
Sous-Préfecture le
13 décembre 2021

Après en avoir délibéré,

VALIDE la nouvelle orientation du projet de réhabilitation de l'ESCAL et de l'école de musique,

VALIDE le plan de financement prévisionnel ci-dessous,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à :

- A Signer tous documents, effectuer toutes démarches visant à l'obtention de cette aide financière.

DEMANDE DE FINANCEMENT (NCR)
BATIMENT ESCAL - ECOLE DE MUSIQUE
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES	Montant total HT	Montant éligible			RECETTES	
		DETR	DSIL	NCR		
Opération	2 910 000,00 €	1 700 000,00 €	2 210 000,00 €	2 190 000,00 €	SUBVENTIONS/DOTATIONS	1 775 000,00 €
Montant Travaux	2 400 000,00 €	1 700 000,00 €	1 700 000,00 €	2 000 000,00 €		
Montant acquisition foncière	110 000,00 €		110 000,00 €			
Montant honoraires	400 000,00 €		400 000,00 €	190 000,00 €	Etat (DETR)	500 000,00 €
					Etat (DSIL)	500 000,00 €
					Conseil Régional	600 000,00 €
					Conseil départemental	150 000,00 €
					Fonds de concours CCHS	25 000,00 €
	total HT				AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	1 135 000,00 €
MONTANT TOTAL DEPENSES	2 910 000,00 €				MONTANT TOTAL RECETTES	2 910 000,00 €

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie conforme
Le Maire
Didier REVEAU

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC, DE LA REGION ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE LA NUMERISATION DES 3 TRAVEES DE LA FACADE SUD DE L'EGLISE NOTRE-DAME-DES-MARAIS

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport du Maire,

Considérant les travaux supplémentaires qui n'étaient pas prévus au marché initial et dont le montant s'élève à 4 700 € HT pour la prise de vue de l'édifice,

Considérant que dans ce cadre-là, un dossier de demande de subvention peut être déposé auprès de la DRAC, de la Région et du Conseil départemental, conformément au plan de financement ci-dessous.

Reçu en
Sous-Préfecture le
13 décembre 2021

DEMANDE DE FINANCEMENT (DRAC , Région et Conseil départemental)
Numérisation des 3 travées de la façade sud - Eglise Notre-Dame-des-Marais
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES	Montant total des dépenses HT	RECETTES	
Opération Numérisation des 3 travées de la façade sud - Eglise Notre-Dame-des-Marais	4 700,00 €	SUBVENTIONS/DOTATIONS	3 760,00 €
		Etat (DRAC)	1 880,00 €
		Conseil régional	940,00 €
		Conseil départemental	940,00 €
		AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	940,00 €
	total HT		
MONTANT TOTAL DEPENSES	4 700,00 €	MONTANT TOTAL RECETTES	4 700,00 €

Après en avoir délibéré,

VALIDE le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à :

- A solliciter la subvention auprès de la DRAC, de la Région et du Conseil départemental pour un montant de 4 700 € HT, dans le cadre de la numérisation des trois travées de la façade sud de l'Eglise Notre-Dame-des-Marais,
- Signer tous documents, effectuer toutes démarches visant à l'obtention de ces aides financières.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE (PSU) RELATIVE AU MULTI ACCUEIL AVEC LA CAISSE D'ALLOCAITONS FAMILIALES

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article R.2324-17,

Vu le rapport du Maire,

Considérant la convention d'objectifs et de financement de la Prestation de Service Unique (PSU) qui a été signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe pour le Multi Accueil,

Considérant que cette prestation de service contribue notamment à :

Reçu en
Sous-Préfecture le
9 décembre 2021

- Favoriser la mixité sociale des publics accueillis,
- Inciter les crèches à améliorer leur taux d'occupation,
- Améliorer les passerelles entre la crèche ou la famille et l'école maternelle,
- Accompagner le développement des services multi accueil.

Considérant que cette convention arrive à son terme le 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe des éléments de la convention,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints à signer la nouvelle convention avec la Caisse d'Allocations Familiales pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

FIXATION DES PLAFONDS DANS LE CADRE DE LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS LIES AU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION - CPF

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 21 octobre 2021,

Vu le rapport du Maire,

Considérant l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 qui a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, visant à renforcer les droits à la formation à l'ensemble des agents publics (fonctionnaires et contractuels) et créé un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des fonctionnaires et contractuels de droit public,

Considérant que le CPA se compose de deux comptes avec des objectifs distincts :

- Le compte personnel de formation (CPF) qui permet à l'agent de suivre des formations qualifiantes et de développer des compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle. Le CPF se substitue au droit individuel à la formation (DIF) qui existait jusqu'au 31 décembre 2016. Les droits au titre du DIF sont transférés sur le CPF,
- Le compte d'engagement citoyen (CEC) qui vise à reconnaître et encourager l'engagement citoyen, favoriser les activités bénévoles ou volontaires et à faciliter la reconnaissance des compétences acquises au travers ces activités,

Considérant que le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF) et permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli,

Considérant le décret du 6 mai 2017 fixant les conditions et modalités d'utilisation du CPF et prévoyant notamment que les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie soient pris en charge par l'employeur et que les frais occasionnés par le déplacement des agents peuvent l'être.

Cependant, la prise en charge de ces frais peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

Il est proposé aux membres de l'assemblée :

- S'agissant des frais pédagogiques, de :
 - Limiter la prise en charge des frais pédagogiques de la formation suivie dans le cadre du C.P.F., à hauteur de 1 250 € par action de formation et par agent,
 - D'allouer un budget global pour les frais pédagogiques de l'ensemble des agents de 5 000 euros pour l'année 2022.

Ce budget global collectif sera alloué annuellement et redéfini chaque année au sein du Budget Primitif.

- S'agissant des frais de déplacement, de :
 - Ne pas prendre en charge les frais de déplacement liés à la formation suivie dans le cadre du CPF.
- Qu'en cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, l'agent doit rembourser les frais pédagogiques.
- Que ces dispositions puissent prendre effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE les propositions ci-dessus dans les conditions précitées,

Reçu en
Sous-Préfecture le
9 décembre 2021

PRECISE que les crédits nécessaires sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0